|  |  |
| --- | --- |
| **Objet : {object}** |  |
| **Maître d’ouvrage : {maitreDouvrage}** |  |
| **Situation : {situation}**  **T.F : {tf}** | |

# Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au **B.E.T (Bureau d’Etudes Techniques CIT)** les missions suivantes :

1. **Etude technique de structure porteuse en béton armé.**
2. **Suivi des travaux par des réceptions ponctuelles des travaux.**

**Cette liste est exhaustive.**

# Délai d’exécution des éléments de mission

Les délais d’exécution des prestations indiquée dans l'article 01 sont fixés comme suit :

Phase Etude: **3 mois**

Suivi des travaux : **Suivant la cadence des travaux d’exécution avec un maximum de 6 mois**.

La durée de ces prestations débute à la date de signature du présent contrat et la remise au B.E.T de tous les documents et plans nécessaires à la réalisation de sa mission.

La durée de la phase étude n’inclue pas la période de vérification et d’approbation des plans par un autre organisme (Architecte, Maître d’Ouvrage, Maître d’ouvrage délégué, bureau de coordination et pilotage, autre bureau d’études techniques, Bureau de contrôle, administration…)

# Approbation

Une fois l’étape d’exécution des études est remise par le B.E.T, ce dernier doit être informé par écrit des remarques du Maître d’Ouvrage (éventuellement un bureau de contrôle), de l’Architecte dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, cette étape sera considérée comme approuvé et le B.E.T peut demander les honoraires correspondants.

# Documents à remettre par le B.E.T - Frais des plans et documents supplémentaires

Les Dossiers du Projet d’Exécution seront remis selon les exemplaires suivants : 3 exemplaires.

Sont inclus dans ces nombres les documents remis à l’Architecte, Bureau de contrôle et toute autre entité ou organisme à la demande du client.

Tous les documents demandés en support informatique seront fournis en format « PDF ». Aucun fichier de calcul ne sera fourni par le B.E.T.

Tout autre plan ou document, hors ceux indiqués auparavant, doit être remis par le B.E.T moyennant les frais suivants:

25.00 DH/plan pour les plans en Format A0, A1 ou A2.

5.00 DH/page pour les plans ou documents en format A3.

50.00 DH/CD pour les supports informatiques.

# Convocation du B.E.T au chantier

Le B.E.T doit être informé par écrit de la date d’ouverture de chantier.

Le B.E.T doit être informé au moins 48 heures à l’avance pour la réception des travaux et les réunions de chantier.

# Honoraires du B.E.T & Modalités de payement

Le B.E.T sera rémunéré de ses missions selon la note d’honoraire jointe au présent contrat et acceptée par le client.

La décomposition de la mission globale en phase permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires d’avancement ou en cas de modification.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée T.V.A est celui en vigueur à la date de signature du présent contrat par le Maître d’Ouvrage.

Toute taxe nouvelle qui se substituerait à l’actuelle T.V.A sera répercutée en sus sur les honoraires.

L’avance désignée dans la note d’honoraire sera réglée au B.E.T par le client au moment de la signature du présent contrat.

La durée du suivi des travaux débute à la date d’ouverture de chantier.

# Obligations du client

Le Maître d’Ouvrage s’engage à :

1. Fournir au B.E.T le programme détaillé de la réalisation du projet ainsi que sa décision à chaque stade de l’élaboration du projet.
2. Fournir au B.E.T les levés topographiques nécessaires à l’établissement de sa mission.
3. Fournir au B.E.T les plans et détails d’architecture nécessaires à l’établissement de sa mission.
4. Faire exécuter, à la demande justifiée du B.E.T, les sondages, essais et analyses par un laboratoire technique agrée et à lui remettre ces renseignements.
5. Apporter au B.E.T tout son appui pour lui permettre de remplir sa mission, notamment en ce qui concerne l’autorité sur les entreprises de construction et d’équipement. Toute demande, changement ou exigence technique formulée par le B.E.T pour le bon déroulement et la sécurité des travaux doit être réalisée même si il ne figure pas dans le marché des travaux.
6. Ne pas engager aucune autre entité ou autre Bureau d’études Techniques pour la réalisation des prestations indiquées à l’Article 01.
7. **Engager des entrepreneurs et des Mallâmes spécialisés dans le genre de prestation objet du présent contrat. (Travaux de confortement des murs et planchers traditionnels et en matériaux non conventionnels).**

# Résiliation - Ajournement des études ou de l’exécution des travaux

Le B.E.T a le plein droit de résilier le présent contrat sans que le client ne puisse prétendre à une indemnité quelconque, et ce dans le cas où une des obligations du client, indiquée à l’Article 7, n’est pas respectée par ce dernier.

# Conditions générales

1. Le présent contrat n’inclut pas l’étude et le suivi des travaux de terrassement en masse, en fouille ou en rigoles effectués avant et après l’ouverture officielle du chantier. Le BET décline ainsi toute responsabilité quand à la stabilité et la sécurité des fouilles, talus, constructions et ouvrages mitoyens au projet.
2. Les avant métrés, les métrés d’exécution, les cahiers de charges, les marchés des entreprises d’exécution, les notes de calcul ne sont pas inclus dans les prestations de ce contrat.
3. La mission de suivi des travaux se limite aux travaux de structure porteuse en béton armé seulement. Et ce par un technicien désigné par le B.E.T. La vérification des autres éléments de gros œuvres (Maçonnerie, Enduits, Etanchéité…) ne fait pas partie du présent contrat.
4. Le B.E.T réalisera son étude sur la base des plans d’architecture qui lui sont fournis. Le B.E.T n’est en aucun cas responsable de la conformité de ces plans avec ceux autorisés par les autorités locales, ni sur toute infraction architecturale commise avant, au cours ou après le démarrage des travaux.
5. Le taux de portance du sol doit être vérifié par un Laboratoire technique spécialisé. Si aucune donnée géotechnique n’est disponible, la structure sera calculée sur la base d’un taux égal à 0.25 MPa. Toute modification de cette donnée après la réception des plans par le client engendrera des honoraires supplémentaires de 25% du montant relatif à la réalisation des plans de structure.
6. La vérification et la réception des fonds de fouilles doit être confiée à un Laboratoire Technique spécialisé.
7. La qualité des matériaux de construction et leurs mise en œuvre doit être vérifiée par un Laboratoire Technique spécialisé.
8. Tous les résultats fournis par le Laboratoire Technique doivent impérativement être transmis au B.E.T.
9. Tout changement des données fournies au BET pour la réalisation de la mission des études (Plans d’Architecture, données topographiques, données géotechniques) qui engendrera des modifications dans les plans fournis par le B.E.T entraînera une révision du présent contrat ainsi qu’une révision des honoraires du B.E.T.
10. Les solutions qui doivent être fournis par le B.E.T - relatives à des malfaçons, mauvaise qualité de matériaux ou leurs mises en œuvre – engendreront des honoraires supplémentaires pour le BET et doivent faire l’objet d’un autre accord avec le Maître d’Ouvrage.

# Contestation et litiges

Les litiges pouvant survenir entre le B.E.T et le client, lors de l’exécution du présent contrat, seront réglés à l’amiable ou à défaut par le tribunal de commerce de Marrakech. A cet effet, les parties contractantes font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

**\*\*\*\*\***

**Après avoir apposé sa signature au bas de la présente page, le contractant est prié de nous retourner l’ensemble des exemplaires du contrat afin que le B.E.T y appose sa signature et inscrive la date. Dès après, nous adressons au cocontractant l’exemplaire original de la convention qui lui est destiné**

**Le présent contrat comporte 3 pages et est dressé en 3 exemplaires.**

**\*\*\*\*\***

|  |  |
| --- | --- |
| **Dressé par le B.E.T à Marrakech le**  **Cachet et signature du B.E.T :** | **Lu et accepté par le client le………………………………………………**  **Cachet et signature ou Signature légalisée du Client :** |